SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (S.M.D.E.N.)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

* * * * *

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais, légalement convoqué le lundi 30 octobre 2023, s'est réuni à 17h30 à Agrinove à Nérac, le lundi 6 novembre 2023, en séance publique, sous la présidence de M. Nicolas Lacombe.

Étaient présents :
Département de Lot-et-Garonne : Messieurs Ludovic Biasotto et Nicolas Lacombe.
Communauté de communes Albret Communauté : Messieurs Jean de Nadaillac, Patrick Golfier et Pascal Legendre.
Pouvoirs : Madame Tonin à Monsieur Biasotto, Monsieur Bilirit à Monsieur de Nadaillac, Monsieur Bousquier à Monsieur Legendre, Madame Paillarès à Monsieur Lacombe.
Excusés : Mesdames Paillares et Tonin ; Messieurs Bilirit et Bousquier.
Absents : Messieurs Chollet et Garrabos.

Assistaient par ailleurs : M. Patrice Chiesa, directeur adjoint d'Albret Communauté, M. Jean-Luc Giordana, directeur adjoint du conseil départemental du Lot-et-Garonne, M. Hubert Cazalis, directeur du S.M.D.E.N. et Mme Sophie Deghaye, chargée de mission de la SEM47.

Excusés : M. Alain Lorenzelli, Président d'Albret Communauté, M. Jean-Marc Cammarata, DGS d'Albret Communauté, M. François Paolini, chef de projets (S.M.D.E.N.) et Mme Amandine Pontens, assistante administrative (S.M.D.E.N.), M. Cyril Galtié, Directeur de la SEM47.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Legendre est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Le quorum étant atteint, Monsieur Nicolas Lacombe, Président, ouvre la séance. **Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du mardi 27 juin 2023.**

Actualités d'Agrinove :
- le premier sujet concerne bien entendu la décision de l'entreprise Babcock Wanson de rester à Nérac et d'y faire construire un bâtiment moderne et adapté à son activité industrielle, le tout sur une emprise de 8 hectares située à l'entrée de notre future zone d'activités. Cette implantation ambitieuse permettra assurément de dynamiser le développement de notre technopole ;
- l'actualité d'Agrinove, c'est aussi notre 9ème forum « Agrinovembre », qui sera consacré cette année au thème de l'agriculture urbaine ; le rendez-vous est fixé au jeudi 16 novembre après-midi au lycée agricole de Nérac. Rappelons que ce sera aussi l'occasion de lancer la 10ème édition de notre concours national ;
- enfin, Hubert Cazalis évoque les 5 entreprises aujourd'hui accueillies en pépinière, les perspectives de développement pour chacune d'entre elles et quelques contacts récents qui laissent espérer de nouvelles implantations en 2024.

1) ZAC Agrinove : acquisitions foncières (n° 2023-10) :

Le Président rappelle que la SEM 47, désignée comme l'aménageur de la ZAC Agrinove, doit procéder aux acquisitions foncières des parcelles contenues dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté créée par délibération le 24 mai 2023.

Après plusieurs discussions avec certains propriétaires concernés, il a été convenu d'un prix d'acquisition à hauteur de 6€/m². Ce prix est justifié comme suit :

- L'ensemble de ces parcelles est classé actuellement, au PLU de Nérac, en Agricole Protégé.
- Les dernières acquisitions que la SEM 47 a réalisé sur des parcelles situées dans le périmètre du projet et dans le même zonage au PLU ont été valorisées à 3 € /m².
- Sur ces parcelles, le PLU Intercommunal en cours d'élaboration permettra de rendre constructibles les terrains dans le cadre d'une opération d'ensemble. Le 24 mai 2023, le Conseil Communautaire d'Albret Communauté a délibéré pour la création de cette opération d'ensemble sous forme de Zone d'Aménagement Concerté.
- La SEM 47 a réalisé d'ores et déjà des acquisitions sur le secteur, et sur des terrains à construire classés au PLU en AU0. Sur ces terrains, la valeur du foncier a été négociée au prix de 5€ /m².
- Les terres sont exploitées par des agriculteurs. Il est proposé de laisser les propriétaires indemniser l'exploitant et de valoriser cette indemnité à hauteur de 1€ /m².

Ces modalités concernent :

1) **L'acquisition foncière par la SEM 47, dans le cadre de la ZAC Agrinove, des parcelles AV 100, 113, 121, 149, 160, 112, auprès de Monsieur Jean-Paul DAVID** : le comité syndical est donc invité à approuver l'acquisition par la SEM 47 des terrains suscités au prix de 6€ /m², soit un montant de 387 654 € pour une surface totale de 64 609 m², surface à confirmer par un géomètre.

2) **L'acquisition foncière par la SEM 47, dans le cadre de la ZAC Agrinove, des parcelles AV 114, 115, 118, 119, 120, 223 auprès de Madame Annie VIOTTO** : le comité syndical est donc invité à approuver l'acquisition par la SEM 47 des terrains suscités au prix de 6€ /m², soit un montant de 178 890 € pour une surface totale de 29 815 m².

Il est par ailleurs proposé le prix de 5€ /m² pour les dernières parcelles non encore acquises par la SEM 47 sur le secteur nord de la Zone d'Aménagement Concerté, les propriétaires concernés n'étant pas exploitants agricoles.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par la SEM47, au prix de 6 € /m², des parcelles AV 100, 113, 121, 149, 160, 112, ainsi que des parcelles AV 114, 115, 118, 119, 120, 223 ;
- de fixer le prix d'acquisition des autres parcelles à 5€ /m², dans le cas où les propriétaires concernés ne sont pas exploitants (directement ou par fermage ou convention).

2) Contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2023-11) :

Le Président expose l''opportunité pour notre syndicat mixte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Vu le code de la commande publique,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

L'établissement charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. L'établissement se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

- Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.

Régime du contrat : Par capitalisation, ce qui signifie que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur.

3) Nouvelle convention « « accompagnement numérique » (2023-12) :

Cette délibération est ajournée. Le comité syndical demande à M. Hubert CAZALIS, Directeur, de proposer une solution alternative à celle du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale en Lot-et-Garonne.

4) Nouvelle convention « paie à façon » (2023-13) :

Cette délibération est ajournée. Le comité syndical demande à M. Hubert CAZALIS, Directeur, de proposer une solution alternative à celle du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale en Lot-et-Garonne.

5) Plan de financement d'Agrinovembre 2023 (2023-14) :

Le Président rappelle que nous sommes à l'initiative, depuis 2015, d'un forum annuel consacré à l'innovation en agriculture et baptisé « Agrinovembre ». Cette année, cette journée se déroulera le jeudi 16 novembre et sera consacrée au thème de l'agriculture urbaine. Nous estimons le nombre de participants à environ 150 à 200 l'après-midi. Le budget prévisionnel de cette journée est le suivant :

DEPENSES (TTC)		**RECETTES (TTC)**	
- Lycée agricole (location amphithéâtre) :	200,00 €	- Auto-financement SMDEN :	8 500,00 €
- Scénographie, décoration et éclairage :	1 200,00 €		
- Captation image (vidéo et photo), son :	1 000,00 €	*Soit :*	
- Communication (création, diffusion) :	1 600,00 €	– *Conseil Départemental 47 :*	*5 100 €*
- Préparation, animation et déroulement :	2 000,00 €	– *Communauté de Communes d'Albret Communauté :*	*3 400 €*
- Frais de bouche (repas du midi et cocktail) :	800,00 €		
- frais de déplacements (intervenants) :	1 700,00 €		
TOTAL TTC :	**8 500,00 €**	**TOTAL TTC :**	**8 500,00 €**

Après en avoir débattu, le comité syndical, à l'unanimité :
- approuve l'organisation d'Agrinovembre 2023 et le budget présenté ci-dessus ;

- dit que l'auto-financement du SMDEN sera mobilisé dans le cadre du budget de fonctionnement 2023, tel qu'il a été voté le 28 mars 2023 ;
- autorise le défraiement et/ou le remboursement des frais des personnes sollicitées pour intervenir lors du forum, dans la limite du budget présenté ci-dessus.

6) Marché public : communication et prospection digitale (2023-15) :

Le Président rappelle que depuis quatre ans notre communication digitale a été confiée par marché public à l'agence Digital Passengers, dont les compétences ont permis d'augmenter significativement notre visibilité sur le web et les réseaux sociaux.

Ces prestations se sont déroulées en 2020 (durée initiale), puis de 2021 à 2023 (renouvellement de 3 années comme le prévoyait le règlement de consultation). Ainsi, ce marché public sera définitivement clôturé le 2 février 2024.

Pour autant, alors que notre technopole devrait pouvoir se déployer l'an prochain au-delà de la pépinière d'entreprises, il parait nécessaire de maintenir voire d'amplifier cette communication digitale, en y ajoutant qui plus est un volet stratégique de prospection commerciale.

Pour cela, il est proposé de lancer une nouvelle consultation visant à choisir pour quatre ans – un an renouvelable trois fois – un prestataire spécialisé en communication digitale (réseaux sociaux et web), auquel trois objectifs principaux seront fixés :

1- Maintenir / renforcer l'offre de services actuelle en communication digitale (2024-2027) ;
2 - Elaborer une stratégie de prospection digitale (2024), puis la déployer (2024-2027) ;
3 - Accompagner en 2024 notre structure dans la rédaction du cahier des charges de la refonte de notre site Internet, notamment concernant les préconisations techniques indispensables pour que les fonctionnalités de ce site soient en adéquation avec nos autres outils digitaux (outil de gestion de nos contacts marketing - CRM - et réseaux sociaux).

Ce marché public est évalué à un montant maximal de 40 000 Euros HT / an. Par conséquent, en cohérence avec notre règlement intérieur pour les marchés publics à procédure adaptée approuvé le 16 septembre 2020 (délibération n° 2020-11), nous consulterons au moins trois fournisseurs selon le calendrier suivant :

- entre le 20 et le 24 novembre 2023 : courrier envoyé à au moins trois prestataires spécialisés en communication et prospection digitale (nature du marché, calendrier, critères d'attribution) ;

- vendredi 22 décembre 2023 : date limite pour réception des offres (proposition stratégique, équipe dédiée, références similaires, devis, acte d'engagement pré-rempli) ;

- mercredi 10 janvier 2024 : rapport d'analyse des offres rédigé par le Directeur et présenté au Président ;

- mercredi 17 janvier 2024 au plus tard : décision d'attribution du marché notifiée au candidat le mieux placé (les candidats non retenus seront avisés également par écrit le même jour) ;

- lundi 5 février 2024 : début de la prestation (durée d'une année, renouvelable trois fois).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
- autorise son Président à lancer une consultation visant à choisir pour quatre ans (un an, éventuellement renouvelable trois fois) un prestataire en communication et prospection digitale ;
- délègue au Président, conformément à notre règlement intérieur pour les marchés publics à procédure adaptée, le choix du candidat retenu en fonction du rapport d'analyse des offres basé sur les critères d'attribution précédemment énoncés.

7) Décision modificative n° 01-2023 (2023-16) :

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour modifier notre budget primitif 2023. En effet, les services des finances publiques (Trésorerie générale d'Agen) nous ont alertés sur une créance datant de plus de deux ans, non encore acquittée.

Celles-ci s'élevant actuellement à 690 Euros, le Président propose d'abonder l'article 6817 à hauteur de cette somme, décision valant abandon de créance. La décision modificative présentée ci-dessous viendra ainsi alimenter le chapitre 68 (« dotation aux amortissements et provisions ») grâce à un reliquat constaté à l'article 6184 (versement à des organismes de formation).

Cette décision modificative se présente ainsi en section de fonctionnement (dépenses) :

Chapitre	Article	Désignation	Montant
011	6184	Versement à des organismes de formation	- 690 €
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	+ 690 €
		TOTAL	0 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 01-2023 telle que proposée ci-dessus (tableau).

8) Participation financière 2024 de nos membres (2023-17) :

Le Président rappelle aux membres présents que le budget du S.M.D.E.N. est abondé statutairement par une contribution obligatoire versée par ses deux membres fondateurs, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne (60%) et Albret Communauté (40%).
En 2023, ces contributions se sont élevées respectivement à 336 000 Euros et 224 000 Euros. Le Président propose au comité syndical de solliciter en 2024 les mêmes montants auprès de ces deux collectivités.
De plus, en attendant le vote du budget primitif 2024 de ces deux entités et de la nôtre, il est demandé au comité syndical de délibérer pour fixer le montant des contributions basées sur l'année antérieure soit :
- 168 000 Euros au 1er semestre 2024 pour le Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;
- 18 000 Euros par mois de janvier à avril 2024 pour Albret Communauté soit 72 000 Euros.

* * * * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président :
- à solliciter l'inscription au budget primitif 2024 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne d'une contribution de 336 000 € auprès du SMDEN ;
- à solliciter l'inscription au budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Albret Communauté d'une contribution de 224 000 € auprès du SMDEN ;
- à solliciter début 2024, avant le vote de ces budgets primitifs, le paiement des contributions statutaires sur les bases énoncées ci-dessus soit :
- 168 000 Euros pour le 1er semestre 2024 concernant le Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;
- 18 000 Euros par mois de janvier à avril 2024 concernant Albret Communauté soit 72 000 Euros pour ces quatre mois.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Nicolas LACOMBE.